



AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT N° 501-2025
ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS que le *Règlement n° 501-2025 modifiant le Règlement n° 98-2004 (Règlement modifiant le règlement de conditions d'émission de permis de construire no 98-2004 de la Ville de Windsor afin de permettre à une résidence spécifique dans le périmètre urbain d'avoir notamment sa propre alimentation en eau potable (puits))* était adopté lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025.

L'objet du *Règlement n° 501-2025* est de modifier le *Règlement no 98-2004 (Conditions d'émission de permis de construire)* afin de permettre l'alimentation en eau potable par puits dans le périmètre urbain, pour le lot 6 382 105 (le bâtiment sis au 30, rue des Sources) dans la zone Rd-12. Le certificat de conformité aux objectifs de la MRC du Val-Saint-François a été émis le 14 août 2025.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et peut être consulté à l'hôtel de ville de Windsor, au 11, rue Saint-Georges, local 230, à Windsor, aux heures ordinaires de bureau.

Fait à Windsor,
Ce 27 août 2025

M^e Edwin John Sullivan
Greffier

Certificat de publication

Je, M^e Edwin John Sullivan, greffier de la Ville de Windsor, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public sur le babillard de l'hôtel de ville, au 11 rue Saint-Georges, local 230, à Windsor, ainsi que sur le site Internet de la Ville, en date du 27 août 2025, conformément au *Règlement 457-2022 intitulé Règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Ville de Windsor*.

Fait à Windsor,
Ce 27 août 2025

M^e Edwin John Sullivan
Greffier